

CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE
Session du 5 mars 2024
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

MOTION RELATIVE AU REVENU PAYSAN
proposée par la Confédération paysanne Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Les Membres de la Chambre Régionale d'Agriculture de Provence Alpes Côte d'Azur, réunis en Session sous la présidence de Monsieur André BERNARD, le 5 mars 2024

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant :

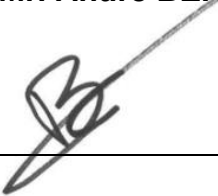
- Le malaise profond exprimé par le monde agricole en France et en Europe, plus largement, face au manque de reconnaissance et de rémunération du travail paysan.
- L'insuffisance des Lois EGalim 1 et 2 qui :
 - ne concernent que les productions sous contrat de 3 ans avec l'aval et/ou en coopérative, excluant fruits, légumes, miel... ;
 - ne garantissent aucunement le respect du coût de production qui n'est pas le seul facteur de détermination du prix, dans un rapport de force toujours défavorable aux producteurs dont la capacité de négociation reste quasi-nulle face à la GMS qui impose ses contrats ;
 - ne font l'objet d'aucun contrôle sur le respect des objectifs d'approvisionnement de la restauration collective en produits de qualité et bio.
- La variation des coûts de production d'un pays européen à un autre, liée aux disparités de production sur les plans social et environnemental.
- La multiplication des accords de libre-échange, signés ou en cours de négociation entre l'Europe et d'autres régions du monde, qui déstructurent les filières alimentaires locales en ouvrant le marché européen à d'importants contingents de produits agricoles moins-disants sur les normes et plus compétitifs sur les prix. (UE/ Nouvelle-Zélande, UE/Chili, extension UE/MERCOSUR, UE/Inde, UE/Australie, Indonésie, Thaïlande...)

Affirment que :

Le revenu paysan doit être protégé de façon structurelle par des prix rémunérateurs garantis afin que les agriculteurs et agricultrices puissent vivre dignement de leur métier.

Demandent :

- L'interdiction de l'achat de nos produits agricoles en dessous du prix de revient (incluant coût de production, rémunération du travail et protection sociale) et l'extension du principe EGALIM aux produits d'importation (avec application du coût de production constaté en France).
- La sortie des accords de libre-échange, que ce soit celui avec le Mercosur, le Kenya, la Nouvelle-Zélande ou le Chili, et la remise en place d'outils de régulation des marchés agricoles à l'échelle nationale, européenne et internationale.
- Des mécanismes de répartition équitable de la valeur dans les filières alimentaires : clauses de partage de la valeur, interdiction des surmarges, particulièrement sur les produits de qualité dont bio...
- Des politiques publiques ambitieuses et effectives d'accompagnement des agricultrices et agriculteurs dans la transition agroécologique

Votants : 30	Aix-en-Provence, le 05 Mars 2024
Pour : 29	Le Président Mr. André BERNARD
Contre : 0	
Abstention :1	